

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES FAMILLES

Extraits du règlement intérieur, voté en conseil d'école chaque année. Le règlement complet est consultable sur e-primo

ADMISSION ET SCOLARISATION



L'instruction est obligatoire pour tous les enfants..
La directrice d'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarisation de chaque élève(maintien, passage).

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE



Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Entrées : de 8h40 à 8h50 et de 13h45 à 13h55

Sorties : à 12h05 et à 16h40

Rappel : l'élève n'est pas sous la responsabilité des enseignants avant 8h40, de 12h05 à 13h45 et à partir de 16h40.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées sur le temps de la pause méridienne ou après la classe.

SÉCURITÉ



Trois exercices d'évacuation incendie seront organisés dont le premier aura lieu durant le mois qui suit la rentrée. Deux exercices PPMS (plan particulier de mise en sécurité) dont un sur le risque attentat, doivent être réalisés annuellement.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Dès la rentrée, une réunion est organisée par la directrice. Des rencontres entre les parents et les enseignants, (via le cahier de liaison) sont proposées autant que de besoin.



La représentation des parents

Tout parent d'élèves peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.



Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Les parents doivent obligatoirement prévenir l'école, le plus rapidement possible, en cas d'absence de leur enfant, et remplir un bulletin d'absence signé

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter les horaires de l'école.

DROITS ET OBLIGATIONS

Les manquements au règlement intérieur de l'école ou au règlement de la classe peuvent donner lieu à des sanctions qui sont : réprimandes orales, isolement durant une partie de la récréation, isolement dans une autre classe, isolement dans le bureau de Direction, rendez-vous avec la famille, réparation selon la faute commise...



Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

OBJETS PERSONNELS



La détention et l'utilisation du téléphone ou tout autre objet connecté sont interdites

Les billes de petit calibre sont autorisées.

Jouets personnels, cartes de collection et objets de valeur sont interdits : l'école ne sera tenue responsable ni de leur perte ni de leur détérioration.

Le marquage ou l'étiquetage des vêtements est vivement conseillé.

GOUTERS ET EN-CAS

Les élèves qui ne prennent pas de petit déjeuner auront la possibilité d'apporter un en-cas qui sera pris entre 8h40 et 8h50. Les goûters à la récréation ne sont pas autorisés.

Exemples d'en cas : fruits, fruits secs, pain, fromage, barre de céréales...

Les chips, bonbons, sucettes, chewing-gum, gâteaux salés ou barres chocolatées sont proscrits.



Madame, Monsieur parent de déclare avoir pris connaissance des extraits du règlement intérieur de l'école et m'engage à ce que mon enfant le respecte.

Date

Signature :